

Mairie de BONNEVAUX

30 450 BONNEVAUX

Tél : 04 66 61 12 68

Fax : 04 66 61 25 07

Mail : mairie.bonnevaux@free.fr

Site internet : www.bonnevaux.com

Bonnevaux, le 30 janvier 2017

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2017

DELIBERATIONS

Présents : Marie Cécile Chandesris, Eric Dedieu, Frédéric Vidal, Yves Bove, Damien Loyal, Bertrand Poincin,

Procurations : Sabine Hurel à Yves Bove

Absents :

Excusés : Victor Matalonga, Pascal Perquis

Secrétaire de séance : Frédéric Vidal

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE 20 décembre 2016

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M14 - ETAT DES RESTES A REALISER INVESTISSEMENT 2016/2017

« Le Conseil Municipal décide le report des restes à réaliser en investissement M 14 sur l'année 2017 :

Chapitre	Désignation	Report
20	Immobilisations incorporelles	13 560,00 €
21	Immobilisations corporelles	373,69 €

Ont signé les membres présents ; »

M49 - ETAT DES RESTES A REALISER INVESTISSEMENT 2016/2017

« Le Conseil Municipal décide le report des restes à réaliser en investissement M 49 sur l'année 2017 :

Chapitre	Compte	Désignation	Report
26	266	Participations et autres formes de participations	39 000,68 €

Ont signé les membres présents ; »

DEMANDE DE SUBVENTION

« Les membres du Conseil Municipal accordent une subvention de 50€ pour une classe de découverte pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 de l'école primaire de Génolhac.

*Il s'agit de l'élève : Vassili Zinsstag.
Ont signé les membres présents; »*

AMENDES DE POLICE

« Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à demander une subvention au titre des Amendes de Police afin de réaliser des travaux de sécurité sur le chemin de Coulis.

Ont signé les membres présents ; »

DELEGATION DE JUSTICE

« Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2132-1 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Madame le Maire la possibilité d'ester en justice au nom de la Commune sous certaines conditions :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que :

Madame le maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

En application de l'article 2122-16,16° du Code précité qui dispose :

16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Pour ce faire, le Conseil Municipal réuni, décide de donner pouvoir à Madame le Maire afin d'ester en justice et/ou défendre les intérêts de la Commune dans les cas suivants :

- Devant les juridictions judiciaires, civiles, pénales et commerciales de premier et second degrés dans le ressort de la Cour d'Appel de Nîmes,

- Devant les juridictions administratives du premier et second degrés dans le ressort de la Cour Administrative d'Appel de Marseille,

Prendre acte que Madame le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Pour : 6

Contre : ...

Abstention : 2

Ont signé les membres présents ; »

**MOTION CONTRE LE TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES
EAU ET ASSAINISSEMENT AUX EPCI**

« Le Conseil Municipal adhère à la motion CONTRE le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI proposée par l'Association des Maires du Gard.

Ont signé les membres présents ; »